SECOFI AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes

ABD TRANSPORT

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Siège social : 22 rue l'Enfer
91250 SAINTRY SUR SEINE
Société en cours de création

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

EN CHARGE D'APPRECIER L'APPORT DE BIENS MATERIELS

EFFECTUE PAR MONSIEUR WALID ABDELKRIM

A LA SOCIETE

EURL ABD TRANSPORT

APPORT EN NATURE EN PLEINE PROPRIETE DE BIENS MATERIELS

PAR MONSIEUR WALID ABDELKRIM A L'EURL ABD TRANSPORT

Rapport du commissaire aux apports

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée par acte de nomination en date du 30 novembre 2023, concernant l'apport en nature de biens matériels, effectué par Monsieur Walid ABDELKRIM, dont Monsieur Romain BARDELLI, au profit de l'EURL ABD TRANSPORT, je vous présente mon rapport sur la valeur de ces apports, prévu par l'article L. 227-1 du Code de commerce.

La valeur de ces apports, composés d'un véhicule Clio 3 1.5 DCI 85CV, immatriculée ER-237-QP, dont la 1ere mise en circulation a eu lieu le 28/01/2008 et d'un téléphone APPLE IPHONE 14 PRO MAX acheté le 16/09/2022, s'élève à 3.100 euros.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire, et d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport ;
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur de l'apport ;
3. Synthèse ;
4. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

L'opération proposée consiste en l'apport en nature de biens matériels, à savoir un véhicule Clio 3 1.5 DCI 85CV, immatriculée ER-237-QP, dont la 1ere mise en circulation a eu lieu le 28/01/2008 et d'un téléphone APPLE IPHONE 14 PRO MAX acheté le 16/09/2022 (ci-après dénommés les « APPORTS »), à l'EURL ABD TRANSPORT, en cours de constitution.

1.1. Contexte de l'opération d'apport

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre de la création d'une société par Monsieur Walid ABDELKRIM, à savoir l'EURL ABD TRANSPORT.

1.2. Parties concernées

1.2.1. EURL ABD TRANSPORT

L'EURL ABD TRANSPORT sera créée en décembre 2023, avec un capital prévu de 3.100,00 euros, divisé en 10 parts, d'une valeur de trois cent dix euros (310,00 €) chacune.

Le siège social de la société sera situé au 22 rue de l'Enfer à SAINTRY SUR SEINE (91250).

Cette société aura notamment pour objet l'activité de transport public routier de marchandises, de déménagement et/ou loueur de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes. L'activité de la société s'étend sur le territoire français et international.

Cette société clôturera ses comptes au 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2024.

1.2.2. L'Apporteur

Monsieur Walid ABDELKRIM est l'apporteur du véhicule « *Clio 3 1.5 DCI 85 CV* », qu'il détient en pleine propriété et du téléphone APPLE IPHONE 14 PRO MAX qu'il détient également en plein propriété.

L'acquisition du véhicule a été effectué auprès d'un garagiste le 14 février 2023 et le téléphone a été acquis en septembre 2022 auprès d'un commerçant.

1.2.3. *Liens entre les parties*

Monsieur Walid ABDELKRIM est l'associé fondateur de l'EURL ABD TRANSPORT, bénéficiaire de l'apport.

1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

1.3.1. *Caractéristiques de l'apport*

L'apport sera réalisé dans la perspective de lancer l'activité de transport public routier de marchandises, de déménagement et/ou loueur de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes. L'activité s'étend sur le territoire français et international.

Cet apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples, tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

1.3.2. *Absence d'avantages particuliers stipulés*

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. *Méthode d'évaluation retenue et description de l'apport*

L'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. *Rémunération de l'apport*

L'apport sera rémunéré par la création de 10 parts de trois cent dix euros (310,00 €) euros chacune composant le capital social de l'EURL ABD TRANSPORT.

2. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE 'APPORT

2.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon la doctrine professionnelle de Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences ne correspondent ni à un audit, ni à un examen limité.

En particulier, j'ai :

- Contrôlé la réalité et la propriété des « *APPORTS* » apporté ;

- Analysé la valeur attribuée aux « *APPORTS* » ;

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la création de la société EURL ABD TRANSPORT,

- Vérifié la conformité du projet de statuts de la société à la réalisation de cette opération ;

- Procédé à une analyse critique de la valeur d'apport ;

- Vérifié l'absence d'événement, qui serait intervenu, susceptible de remettre en cause de manière significative la valeur des « APPORTS » ;

- Obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de l'EURL ABD TRANSPORT sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de ma mission ;

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de l'EURL ABD TRANSPORT sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de conformité à la réglementation comptable

L'apport envisagé est effectué par une personne physique.

Les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée aux « *APPORTS* », en tant que valeur d'apport.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des « *APPORTS* » par Monsieur Walid ABDELKRIM.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. *Nature de l'apport*

L'apport porte sur des biens matériels à l'EURL ABD TRANSPORT, en cours de constitution, par Monsieur Walid ABDELKRIM, pour un montant de 3.100,00 euros.

2.4.2. *Détermination de la valeur d'apport par les parties*

L'évaluation de l'apport a été effectuée par Monsieur Walid ABDELKRIM. Elle est fondée sur une approche comparative du marché des véhicule d'occasion et des téléphones.

La valorisation des « APPORTS » retenue s'élève donc à 3.100,00 euros.

3. SYNTHESE

Je n'ai pas de commentaire particulier à formuler sur la mise en œuvre de la méthode d'évaluation retenue. J'ai analysé la valeur des « *APPORTS* » en fonction des documents informatifs transmis (factures).

4. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport des « *APPORTS* » s'élevant à trois mille cent (3.100,00) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des biens matériels apportés est au moins égale au montant du capital social de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023

SECOFI AUDIT

Commissaire aux apports



Laurent MENAGER

Signé par
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Le 12/12/2023